



## Contrat Santé des Retraités et Préretraités SME

# Changement de situation au 1er janvier

❑ **Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les actifs de SME adhéreront au contrat groupe santé de Safran. Avec des conséquences pour les retraités et préretraités de SME adhérents actuels au contrat Verspieren.**

**A** compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les actifs de SME adhéreront au contrat SAFRAN, et quitteront le contrat SME géré par Viersperen.

Verspieren a prévenu ces jours-ci, par courrier individuel (sans autre prévenance alors qu'il s'agit de la suite d'un contrat de groupe obligatoire en activité !) leurs adhérents *ouvriers et employés* d'un nouveau tarif en 2012 en très forte hausse pour un couple et un couple avec enfants à charge.

De fait, ce tarif modifie toute la structure de la cotisation du contrat ouvrier qui devient individuelle, calculée sur le pmss, au lieu de 5,71% du montant des pensions. Cela engendre des hausses autour de 70 % pour un couple et autour de 120 % pour un couple avec 1 enfant !!

Nous avons communiqué tous les éléments à notre avocat concernant la légalité de cette décision sur le fond, par rapport à la loi Evin, et sur la forme pour les délais de prévenance. A suivre.

Pour les A.M et cadres, qui étaient déjà dans une formule de calcul individuel, la cotisation est augmentée à 3% du pmss (au lieu de 2,73%) soit 90,93 € (au lieu de 80,42 €), soit + 13% d'augmentation !

SME étant SAFRAN, tant du côté de SNPE que de SAFRAN, les directions paraissent se moquer de ce qui arrive aux retraités. Des demandes ont été faites, y compris sur un délai de rétractation en 2012. Comment accepter le délai... au 15 décembre (15 jours / 3 semaines ) de verspieren ?!

LA SANTÉ N'EST PAS UNE MARCHANDISE...



Quant au contrat safran, tous les retraités n'y auraient pas accès, et il est cher. Le point des offres en présence :

## Quel choix ?

► Ceux qui partiront en préretraite à partir du 1.1.12

☞ Conserver un des 3 contrats Safran financé en partie par l'entreprise (accords préretraite amiante) jusqu'à la retraite. Puis tarif plein en retraite.

☞ Adhérer à la retraite à un des 2 contrats du Pavillon Mutualité, ou celui de Myriade, ou à celui de son choix

► Ceux qui sont en préretraite amiante et qui le seront encore au 1.1.12 :

☞ Adopter le contrat Safran au tarif des actifs avec participation employeur. SME prendrait à sa charge la hausse de cotisation résultant de ce contrat (sauf pour le supplément entre santé et santé + qui est à la charge du préretraité).

☞ Les préretraités vont recevoir un courrier d'ici la fin du mois pour passage au contrat SAFRAN (contrat verspieren terminé).

☞ Adhérer à un des 2 contrats du Pavillon, ou celui de Myriade, ou celui de son choix, mais sans participation employeur.

► Ceux qui sont à la retraite au 1.1.12 :

☞ Ceux qui sont chez Verspieren, pourraient adhérer au contrat safran ou rester chez Verspieren aux nouvelles conditions.

☞ Adhérer à un des 2 contrats du Pavillon, ou celui de Myriade, ou celui de son choix.



## Contrat Santé des Retraités et Prêretraités SME

# Changement de situation au 1er janvier

### Les Tarifs (2012) pour les Retraités

► **VERSPIEREN Ouvriers et Employés** : Au lieu de 5,71% de la retraite (environ 80 € ou 90 €) pour couvrir la famille, Verspieren « propose » 3 contrats :

L'option de base, avec des prestations ridicules au tarif de 60,62 € (seul) 109,42 € (couple) 27,28 € (enfant). L'Option 1, avec des prestations en baisse par rapport au contrat actuel, au tarif de 76,99 € (seul) 138,21 € (couple) + 34,86 € (enfant).

L'option 2 est le maintien du même contrat qu'en activité mais avec un tarif de 90,93 € (seul) 157,61 € (couple) + 40,92 € (enfant).

► **VERSPIEREN A.M et Cadres** : 3 % du pmss soit 90,93 € par adulte (181,86 € pour le retraité et conjoint) + 1,42% du pmss par enfant (43,04 €)

► **PAVILLON MUTUALITE** : Contrat 300 : 60,68 € par adulte (121,36 € pour le retraité + son conjoint) et 37,22 € par enfant. Contrat 400 : 73,08 € par adulte (146,16 € pour le retraité + son conjoint) et 45,15 € par enfant.

► **MYRIADE** : 58,15 € par adulte (116,30 € pour le retraité + son conjoint). *Tarif en cours de validation.*

### Et les prestations ?

Les contrats Verspieren option 2 et Safran et safran+ offrent de meilleures prestations. Le contrat Safran a des garanties identiques ou proches à Verspieren, comme les frais réels sur les chirurgiens et anesthésistes en hospitalisation, et sur nombre de prestations. Il est meilleur sur le dentaire et l'optique. Mais il est plus cher.

	Verspieren	Safran	Safran +
Honoraires	210 % de TC	170 de TC	220 % de TC
Spécialistes	210% de TC	220 % de TC	320% de TC
Radiologie	210% de TC	170 % de TC	170% de TC
Analyses	180 % de TC	160 % de TC	160 % de TC
Medec. douce	200 €	60 €	60 €
Proth.dentaire	Jusqu'à 376 €	Jusqu'à 546 €	Jusqu'à 635 €
Lunettes	Jusqu'à 570 €	Jusqu'à 1287 €	Jusqu'à 1608 €

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement sur cette question. Pages suivantes, pour vous aider : comparatif entre les deux contrats Verspieren et les mutuelles Pavillon et Myriade.



### Les Cotisations Retraités des Contrats Safran

■ Il existe 3 contrats SAFRAN, dont voici le montant 2011 des cotisations pour un retraité (\*) :

► **Convention Santé** : Un contrat de niveau faible, inférieur aux contrats du pavillon, pour une cotisation de 68,99 € par adulte (137,98 € par couple). Enfants compris.

► **Safran santé** : pour une cotisation de 107,33 € par adulte (214,66 € par couple). Enfants compris.

► **Safran Santé +** : contrat « optionnel » pour une cotisation de 120,09 € par adulte (240,18 € par couple). Enfants compris.

(\*) Chez SPS, le montant de ces cotisations est momentanément minoré de manière dégressive par utilisation d'un fond de réserve en voie d'extinction (- 6 €, cette année, - 4 € ensuite). Il s'achève bientôt.

De plus, la cotisation retraité reçoit une aide du C.E dont le montant est dépendant des ressources du retraité. Le CE SPS reçoit une subvention du double du CE SME : 5,2% de la masse salariale au lieu de 2,6% chez SME. Nous ne savons pas ce qu'il va advenir de cette situation disparate dans les négociations à venir.



# Contrats Verspieren et Contrats Mutuelles

(Comparatif réalisé pour des contrats retraités au tarif 2012) : 1<sup>ère</sup> partie

Tarifs 2012	SNPE op2	SNPE op1**	MYRIADE	PAVILLON 1	PAVILLON 2
Ouvriers Employés	Seul 90,93 € (3 % pmss) Couple 157,61€ (5,20 % pmss)	Seul 76,99 € (2,54 % pmss) Couple 138,21€ (4,56 % pmss)	58,15 € par adulte  (tarif 2012 à valider)	60,68 € par adulte	73,08 € par adulte
AM / cadres	Par adulte : 90,93 € (3 % pmss)				
Enfants	Ouvrier/Employé 40,92 € (1,35 % pmss) AM/Cadres 43,04 € (1,42 % pmss)	Ouvrier/Employé 34,86 € (1,15 % pmss)	34,91 €/enfant (gratuit au-delà de 2) Couple & 1 enfant et + : 151,20 €)	37,22 € (gratuit au-delà de 2)	45,15 € (gratuit au-delà de 2)

Prestations	SNPEop2	SNPEop1	MYRIADE	PAVILLON 1	PAVILLON 2
-------------	---------	---------	---------	------------	------------

## Hospitalisation

Honoraires	C = Conventionné : Frais réels  NC = Non conventionné : 90% frais réels	C = 300% de TC	C = 100% de TC	C = 100% de TC	C = 100% de TC
Honoraires dépassement K/KC			C = 140% de TC	C = 150% de TC	C = 150% de TC
Honoraires radiologie Z			C = 120 % de TC	C = 120 % de TC	C = 120 % de TC
Frais de séjour			C = 100% de TC	C = 100% de TC	C = 100% de TC
Forfait jour hospitalier	Frais réels 18 €	Frais réels 18 €	18 €/jour	100 % du TSS 18 €/jour	100 % du TSS 18 €/jour
(*) Chambre particulière	2% du Pmss (60,62 €)	1,5% pmss (45,46 €)	55,64 € /jour (limité en durée*)	55,64 € / jour (limité en durée*)	55,64 € / jour (limité en durée*)
Frais Accom- pagnant	1% pms/jr (30,31€) (lit/acc/enfant - 12 ans)	----	26 € par jour (10 jours)	27,50 € (10 jours)	27,50 € (10 jours)
Télévision	----	----	3,5€/jour/10jours	----	----
Transport ambulance	195% ou 240 % TC	195 % TC	100 % de TC	100 % de TC	100 % de TC

## Soins Médicaux

Honoraires médicaux C	210 % de TC	210 % de TC	125 % de TC	150 % de TC	200 % de TC
Honoraires médicaux NC	Généraliste : 25% du TC. 80% frais réels limité à : 3% pmss spécialiste et 6% professeurs.	?	----	----	----
Soins auxiliai- res médicaux	180 % de TC	180 % de TC	100 % de TC	100 % de TC	100 % de TC
Médecines douces	5 séances à 40 €/an ***	----	----	120 €/an (non remboursé sécu)	150 € /an (non remboursé sécu)
Analyses	180 % de TC	180 % de TC	100 % de TC	100 % de TC	100 % de TC
Radiologie	210 % de TC	210 % de TC	125 % de TC	150 % de TC	200 % de TC
Pharmacie	100% de TC	100% de TC	100% de TC	100 % de TC	100 % de TC
Orthopédie Petit appareillage	195 % de TC	195 % de TC	250 % de TC	300 % limité à 300€/an/type prothèse	400 % limité à 300€/an/type prothèse
Appareillage acoustique	195 % de TC (389 €)	195 % de TC (389 €)	100 % de TC (199 €)	300 % limité à 300€/an/type prothèse	400 % limité à 300€/an/type prothèse



# Contrats Verspieren et Contrats Mutuelles

(Comparatif réalisé pour des contrats retraités au tarif 2012) : 2<sup>ème</sup> partie

Prestations	SNPE op2	SNPE op1	MYRIADE	PAVILLON 1	PAVILLON 2
-------------	----------	----------	---------	------------	------------

## Cures

Honoraires cures	Complément sécu dans la limite de 1% pmSS/21 jrs (636,51 €)	----	100 % de TC	100 % de TC	100 % de TC
Forfait cure			----	+ 110 € par an	+ 110 € par an

## Dentaire

Soins dentaires	Frais réels	100% de TC	100 % de TC	100 % de TC	100 % de TC
Prothèses C	350 % de TC et 2 implants 500 €/an	210% de TC	250 % de TC	300 % de TC	400 % de TC
Prothèses NC	140 % de TC 150 €	----	250 € par an	300 € par an	400 € par an
Orthodontie C	300 % de TC	----	250 % de TC	300 % de TC	400 % de TC
Orthodontie NC	90% frs réels limite à 140% TC (150 €)	----	6 % du pmSS (181,86 € / an)	10 % du pmss (303,10 € / an)	10 % du pmss (303,10 € / an)

## Optique

Monture et/ou verres	Mini : 4% par verre et monture, (total 12 % pmSS = 363,72 € + suivant dioptries = 570€ maxi	1,5% pmss par verre (45,46 € par verre) et 2% (60,62 €) monture = 151,54 €	8 % du pmSS (+ 100% de TC) (limité 1/an/pers) = 242,48 € (+ 100% TC)	100 % du TRSS + 320 € par an et par personne	100 % du TRSS + 400 € par an et par personne
Forfait lentilles acceptées ou refusées (ou jetables) par SS	Acpt : 4% du pmSS illimité par lentille. (121,24 € x2) Refusées: 80 % frais limité à 6% du pmSS par an/par paire (181,86 €)	Acpt : 2% du pmss par lentille (60,62 € x 2) Refusées SS : 80% frais réels limité à 2% pmss paire (60,62 € paire)	4% du pmSS limité à 1 fois par an par personne : 121,24 € par paire	Acpt : 100 % du TRSS + 320 € / an par paire Refusées : 160 € / an	Acpt : 100 % du TRSS + 400 € / an par paire Refusées : 200 € / an
Chirurgie oculaire	350 € / oeil	----	100 € / oeil/an	370 € / oeil	370 € / oeil

## Divers

Forfait Maternité	1000/1200 pts AGIRC (423,3 € à 508 €)	----	----	230 € si adhésion enfant	230 € si adhésion enfant
Heures de Ménage	0,15 % pmss/heure	----	----	----	----

- ▶ Il s'agit des remboursements sécu + mutuelle
- ▶ PmSS: plafond mensuel sécu (3031 € au 1.01.12)
- ▶ C = Conventionné, NC = Non conventionné

- ▶\* Voir limitations de durée dans contrats
- ▶\*\* Option1 pas, pour l'instant, proposée aux A.M
- ▶\*\*\* chiropractie, ostéopathie, acupuncture